



DIRECTION INTERRÉGIONALE DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE **GRAND-OUEST** 

**DÉPARTEMENT DE LA SARTHE** DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SOLIDARITÉS **DIRECTION DES OFFRES D'ACCUEIL** SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT DES ETABLISSEMENTS ET SERVICES

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

Arrêté n° DCPPAT 2024-0052 2 2 FEV. 2024

Arrêté n°24 /1244 du 2 2 FEV. 2024

Objet : Arrêté portant extension de l'autorisation de la Maison d'Enfant à Caractère Social (MECS) « ETAPES », gérée par l'association Montjole

## LE PRÉFET DE LA SARTHE,

## LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA SARTHE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L. 221-1 à L. 222-5 ; L. 313-1 et suivants; R.313-1 et suivants; D.313-11 et suivants et D. 313-2;

Vu le Code civil et notamment ses articles 375 à 375-8;

Vu le Code de la Justice pénale des mineurs et notamment ses articles R.241-3 à R.241-9;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance ;

Vu la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant ;

Vu la loi n° 2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants ;

Vu le Schéma Départemental Unique d'Organisation Sociale et Médico-Sociale sur la période 2022-2026;

Vu le projet territorial de la protection judiciaire de la Jeunesse de Maine et Loire-Sarthe-Mayenne du 1er août 2017;

Vu l'arrêté n° 2018/0089 du 26 mars 2018 et 18/1951 du 12 avril 2018 portant autorisation de la Maison d'Enfant à Caractère Social (MECS) « ETAPES » gérée par l'association Montjole ;

Vu l'arrêté n° 202/0295 et 22/6319 du 30 septembre 2022 portant modification de l'autorisation de la Maison d'Enfant à Caractère Social (MECS) « ETAPES » gérée par l'association Montjoie ;

Vu l'arrêté n° 23/2029 et 2023/0045 du 17 février 2023 portant modification de l'autorisation de la Maison d'Enfant à Caractère Social (MECS) « ETAPES » gérée par l'association Montjoie ;

Vu l'arrêté du 16 mars 2023 portant renouvellement d'habilitation de la maison d'enfants à caractère social ETAPES, sise 13 rue des Palmiers 72000 Le Mans;

Considérant les réponses apportées aux besoins quantitatifs et qualitatifs auxquels le projet est censé répondre ;

Considérant que l'extension de 6 places par rapport à la capacité initialement autorisée de 37 places est inférieure au seuil prévu par l'article D.313-2 du code de l'action sociale et des familles ;

Sur proposition conjointe de Monsieur le Directeur général des Services du Département et de Monsieur le Directeur Interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Ouest;

## **ARRETENT**

<u>Article 1</u>: L'Association Montjoie dont le siège est sis 43 rue Paul Ligneul 72000 Le Mans est autorisée à étendre la capacité de la Maison d'Enfant à Caractère Social (MECS) dénommées MECS « ETAPES ».

<u>Article 2</u>: En conséquence, la MECS ETAPES est autorisée à accueillir **43 jeunes de 8 à 17 ans révolus** en Maison d'Enfants à Caractère Social répartie sur les sites suivants :

- 13 bis, rue des Palmiers 72000 LE MANS ;
- 9, La Touche 72130 COULOMBIERS.

<u>Article 3</u>: Le public accueilli est mixte. La tranche d'âge est fixée de 8 à 17 ans révolus. L'accueil d'enfants en dehors de ces âges sera possible sous réserve d'une dérogation accordée par le Département de la Sarthe.

<u>Article 4</u>: Cette autorisation vaut habilitation à l'aide sociale, au sens de l'article L.313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 5 : L'autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 30 décembre 2017.

Article 6: Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental et du Préfet, conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

<u>Article 7</u>: Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif gracieux devant le Préfet et le Président du Conseil Départemental, autorités signataires de cette décision ou d'un recours administratif hiérarchique devant le Ministre de l'Intérieur;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette 44041 NANTES cedex 01).

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site « www.telerecours.fr ».

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 8: Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la Sarthe, Monsieur le Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Ouest, Monsieur le Directeur général des Services du Département, Madame la Directrice générale adjointe des Solidarités, Madame le Payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe et sur le site internet du Département www.sarthe.fr.

Le Préfet de la Sarthe,

Le Président du Conseil départemental de la Sarthe,

Dominique LE MÈNER

Emmanuel AUBRY

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa réception au contrôle de légalité le : et de sa publication ou notification le : 22 FEV. 2024

×